



**EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal**

Le **onze juin deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

**OBJET :**

**Création d'un contrat de qualification communication**

Date de convocation du conseil municipal : le 5 juin 2024.

**Délibération n°2024-42**

**Nomenclature actes :**

- 4. Fonction publique
- 4.2.5 Autres actes

**Nombre de Conseillers**

- En exercice : **29**
- Présents : **20**
- Représentés : **8**
- Absente : **1**

**Étaient présents :** Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Xavier Lateltin.

**Étaient représentés :** Michel Guinard (représenté par Gilles CATHELAND), Marc Grivel (représenté par Patrick GUILLOT), Christian Laurière (représenté par Sabine CHAUVIN), Marc Bigot (représenté par Sylvie MAURICE), Isabelle Druet (représentée par Monique LAUGIER), Valérie Grogner (représentée par Jacques GUINCHARD), Daniel Exbrayat (représenté par Nathalie MARROCCO), Jacqueline Mantelin-Ruiz (représentée par Xavier LATELTIN).

**Était absente :** Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Jérôme COCHET.

Madame Sylvie MAURICE, adjointe au Maire, présente à l'assemblée le contrat d'apprentissage, qui est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 dans les conditions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ BACHELOR RESPONSABLE</li> <li>✓ PROJET COMMUNICATION</li> <li>✓ SPÉCIALISATION PAO ET ÉVÉNEMENTIEL</li> </ul>	12 mois

Le conseil municipal, madame Sylvie MAURICE entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**Autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, dès la rentrée scolaire 2024-2025, conformément au tableau présenté ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**

**Le secrétaire de séance,  
Jérôme COCHET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.